



République Française

* * *

ASSEMBLEE

* * *

SECRETARIAT GENERAL

* * *

N°10 -2008/APS

Du 10 avril 2008

AMPLIATIONS

Com Del	1
Congrès	1
APS	40
SGPS	2
DENV	2
DRH	2
JONC	1

DELIBERATION

**modifiant la délibération n° 58-2006/APS du 21 décembre 2006
fixant l'organisation et les attributions de la
direction de l'environnement de la province sud**

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province sud et fixant les missions du secrétaire général,

Vu la délibération n° 58-2006/APS du 21 décembre 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'environnement de la province Sud,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 14 février 2008

A ADOPTÉ EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 10 AVRIL 2008, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT:

Article 1^{er}

La première phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la délibération du 21 décembre 2006 susvisée est modifiée comme suit :

«La direction de l'environnement est chargée, sous l'autorité d'un directeur assisté d'un directeur adjoint, de préparer et de mettre en œuvre la politique de la province en matière d'environnement. »

Article 2

La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES